

VD_GERICHTE PE97.031988 vom 19. Dezember 2023

VD Tribunal cantonal, 2023-12-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_PE97.031988

FR: VD_GERICHTE PE97.031988 du 19 décembre 2023

IT: VD_GERICHTE PE97.031988 del 19 dicembre 2023

Erwägungen

E. 3

Au vu de ce qui précède, le recours doit être déclaré irrecevable, sans échange d'écritures (art. 390 al. 2 CPP). Dans ces circonstances, la question de savoir si Me Boutheina Mziou, qui n'indique pas précisément au nom de qui elle recourt, pouvait valablement représenter ses clients en Suisse dans le cadre de la procédure pénale, peut demeurer indécise. Compte tenu des circonstances, les frais de la procédure de recours, constitués du seul émolument d'arrêt (art. 422 al. 1 CPP), par 880 fr. (art. 20 al. 1 TFIP [tarif des frais de procédure et indemnités en matière pénale du 28 septembre 2010 ; BLV 312.03.1]), seront laissés à la charge de l'Etat (art. 423 al. 1 CPP). Par ces motifs, la Chambre des recours pénale prononce : I. Le recours est irrecevable. II. Les frais d'arrêt, par 880 fr. (huit cent huitante francs), sont laissés à la charge de l'Etat. III. L'arrêt est exécutoire. La présidente : La greffière :

- 10 - Du Le présent arrêt, dont la rédaction a été approuvée à huis clos, est notifié, par l'envoi d'une copie complète, à : - Me Boutheina Mziou, avocate, - Ministère public central, et communiqué à : - M. le Procureur de l'arrondissement de Lausanne, - Me Mathias Burnand, avocat (pour G.O. _____), - Me Emmeline Filliez-Bonnard, avocate (pour O.O. _____), par l'envoi de photocopies. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière pénale devant le Tribunal fédéral au sens des art. 78 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110). Ce recours doit être déposé devant le Tribunal fédéral dans les trente jours qui suivent la notification de l'expédition complète (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.